

Claude Exposito  
Président de l'association « Réflexion et perspectives »  
Responsable du comité local de défense contre l'éolien industriel  
13 rue du Bel Air  
34420 Portiragnes

Portiragnes le 05/07/05

A Monsieur le Directeur Départemental  
De l'Agriculture et de la Forêt  
Maison de l'Agriculture. Place Chaptal  
34960 MONTPELLIER Cedex 2

Monsieur le Directeur

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, vous avez lancé la phase de consultation au niveau local pour la mise en œuvre des directives « habitats » et « oiseaux »

Les communes littorales d'Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan et Valras sont concernées par le site LRHZ 30 Est et Sud-est de Béziers. Ce secteur fait l'objet d'une proposition de Zone de protection spéciale dans le cadre de la directive « Oiseaux ». Le but étant de protéger un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale en prenant des mesures adéquates et l'on ne peut que s'en réjouir.

En même temps la Compagnie du vent et Shell wind énergy envisagent d'implanter à quelques kilomètres du site un parc éolien offshore constitué par 34 aérogénérateurs de 120 mètres de hauteur occupant 11 Km<sup>2</sup>.

Il s'avère que parmi les espèces d'intérêt communautaire qui justifient la proposition, figurent de nombreux migrateurs tels que :Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus* Linné, 1758) , Le Circaète Jean –le Blanc ( *Circaetus gallicus* Gmelin, 1788), Le Milan noir (*Milvus migrans* Boddaert,1783).....

A quoi vont servir les mesures de protections prévues sur le site, si ces oiseaux dès le départ de leur migration vers le sud, se font « massacrer » par les pales des aérogénérateurs ?

A quoi va servir la neutralisation des pylônes existants, si parallèlement on autorise à proximité l'implantation d'aérogénérateurs géants ? Où est la cohérence dans tout cela ?

Sans parler des ondes et infra ondes émises par les éoliennes qui vont constituer une gêne pour l'avifaune.

Monsieur le Directeur dans le cadre de la concertation préalable avez-vous été informé d'un tel projet ? Si oui, quel avis avez-vous donné ? Est-ce qu'il y a eu évaluation des incidences du projet de parc éolien sur la future ZPS conformément à l'article L.414-1-I du code de l'environnement ?

La même question peut être posée concernant les autres zones Natura 2000, la réserve naturelle de Roque-Haute, les ZNIEFF qui se trouvent à proximité du lieu d'implantation prévu du parc éolien.

Pour couronner le tout, le projet jouxte l'herbier à posidonies du Cap d'Agde qui fait l'objet d'une proposition de classement comme « site d'importance communautaire »

A plaisir de vous lire, a votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur mes respectueuses salutations.

C EXPOSITO